

1

(N° 309.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUIN 1849.

Modifications à la loi du 27 septembre 1835, sur l'enseignement supérieur ⁽¹⁾.

ART. 40, § 3.

Changement de rédaction présenté par M. le Ministre de l'Intérieur.

Le Gouvernement composera chaque jury d'examen de telle sorte que les professeurs de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé s'y trouvent en nombre égal.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 193.
Rapport, n° 291.